



COMITE DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 32

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES : PARTICIPATION DES JOUEURS MUTÉS

RA 2016 = II.610, page 52 // RS 2016 = II.111, page 24
Autres articles précisés

NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS PAR ÉQUIPE (RA : II.610)

- Une équipe de 6 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté. Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de 4 à 6 joueurs peut comporter 2 joueurs mutés lors de la 2^{ème} phase de la saison en cours à condition que ces 2 mutés l'aient été au cours de la seconde phase de la saison précédente et/ou pendant la période normale des mutations
- Une équipe de plus de 6 joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus.
- Pour les équipes des échelons Pro A ou Pro B, il n'y a aucune limitation (RS II.217.1 deux derniers §, page 30 et II.217.2, trois derniers §, pages 30 et 31) ;
- Les équipes descendant de Pro
 - en Nationale 1 ou 2 Messieurs ont droit à deux mutés (RS II.401.5 et II.402.4, page 33)
 - en Nationale 1 ou 2 Dames également deux mutées (RS II.501.5 et II.502.4, page 35).

DÉROGATION (RS II.111, page 24)

- Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée aux équipes des associations :
 - soit nouvellement formées ;
 - soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
 - soit participant pour la première fois au championnat de France par équipes (Messieurs ou Dames).Dans ces trois cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.
- Lorsque le championnat se déroule en deux phases, à l'issue de la 1^{ère} phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder, également sans limitation du nombre de mutés, à la division immédiatement supérieure sous les conditions suivantes :
 - cette division ne doit pas être la dernière de l'échelon national ;
 - il faut respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule ;
 - il faut respecter les conditions de participation à cette division supérieure.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.